

Procès-verbal du 22 janvier 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **22 janvier à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la nouvelle Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Mme HINCELIN Marie-Noëlle.

Nombre de Membres : **12**

En exercice : **12**

Présents : **11**

Etaient Présents : HINCELIN Marie-Noëlle, DESHOMMES Catherine, DEROUETTE Jean-Paul, GRUEL Sébastien, BEASSE Christophe, BELINE Aurélien, BRECHET David, LOUIN Joëlle, MORLIER Catherine, PICQUET Marc-Antoine, RENAUDIER Olivier.

Absents excusés : BENMANSOUR Hamid

Pouvoir : Hamid BENMANSOUR donne un pouvoir à David BRECHET.

M. BRECHET David, élu secrétaire.

Date de la convocation : le 15 janvier 2026

L'ordre du jour :

- a) Convention territoriale globale 2026-2030 avec la CAF
- b) Renouvellement contrat assurance statutaire
- c) Transfert de lieu pour l'activité professionnelle de Mme COBIGO
- d) Etudes et Chantiers (exercice 2026)
- e) POLLENIZ
- f) Avenant de la convention RASED
- g) Divers : Emplacement de la borne 2^{ème} DB.

Mme Le Maire ouvre la séance à 20h05

Mme Le Maire fait approuver le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

Mme Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : La mise à disposition et l'utilisation des salles communales pour les associations, syndicats ou partis politiques.

Le Conseil Municipal approuve ce supplément.

N° 2026 0001

Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **un projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi, la CTG s'appuie sur les problématiques repérées suite à la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D'ACTIONS

La Convention Territoriale Globale est rédigée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'EVS et du RPE.

La CTG se compose :

- d'articles conventionnels communs,
- d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs,
- d'un plan d'actions partagé à l'échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales,
- de plans d'actions communaux étayés de fiches actions communales,
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Différentes commissions thématiques complèteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 voix pour) d'adhérer à la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

N° 2026 0002

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Mme Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Cuillé de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre Commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 voix pour) :

Que Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne soit habilité à souscrire pour le compte de notre Commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à La Commune de Cuillé une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

N° 2026 0003

Transfert de lieu pour l'activité professionnelle de Mme COBIGO (orthophoniste)

Mme Le Maire expose la situation au Conseil Municipal :

Le 5 janvier 2026 a été constaté un important dégât des eaux au 42 Rue du Maine au sein du local professionnel utilisé par l'orthophoniste Mme COBIGO.

Mme COBIGO ne pouvant plus exercer son activité professionnelle au sein du local, la Commune lui a proposé de s'installer provisoirement au 2 Résidence des Roses, habitation libre actuellement.

Lorsque les travaux de réparation seront effectués, Mme COBIGO s'établira de nouveau au 42 Rue du Maine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité (12 voix pour) le transfert de lieu pour l'activité professionnelle de Mme COBIGO, dans les mêmes conditions de loyer que précédemment.

N° 2026 0004

Etudes et Chantiers (exercice 2026)

Mme Le Maire propose de faire revenir l'entreprise « Etudes et Chantiers » en 2026.

Le coût de ce partenariat représente 10 jours d'intervention (renfort pour entretien de la voirie et plus globalement des espaces verts : binage, taille, débroussaillage, bucheronnage, éventuellement des travaux sur des bâtiments) pour un montant total de 5 900 Euros Net de taxes (10 jours x 590 Euros).

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, et prendra fin le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 voix pour) de solliciter à nouveau les services de l'entreprise « Etudes et Chantiers » et autorise Mme Le Maire à signer la convention pour l'exercice 2026.

N° 2026 0005

POLLENIZ (Exercice 2026)

Monsieur Sébastien GRUEL rappelle au Conseil Municipal que la Commune a pris en charge en 2025, 50 % du prix de la destruction des nids de frelons (européen et asiatique) et des chenilles processionnaires.

En 2025, la Commune a versé 1 746 Euros à POLLENIZ (adhésion, coût des opérations : 15 à 20 nids traités).

Mme Le Maire propose que la Commune ne renouvelle pas la prise en charge de la destruction des nids de frelons (européen et asiatique) et des chenilles processionnaires en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 7 voix pour et 5 voix contre de continuer la prise en charge 50 % de la Commune uniquement pour les frelons asiatiques en 2026.

N° 2026 0006**Avenant de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés)**

Madame Le Maire explique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) a pour missions d'apporter une aide directe aux élèves rencontrant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement, un soutien aux équipes enseignantes mais aussi aux familles souvent démunies face aux difficultés de leur enfant. Il est composé d'une psychologue de l'Education Nationale et d'une enseignante spécialisée chargée de l'aide à dominante pédagogique.

Depuis la rentrée scolaire 2022/2023, le RASED intervient dans toutes les écoles publiques des communes de Beaulieu sur Oudon, La Brûlatte, Cosmes, Cossé le Vivien, Cuillé, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Montjean et Saint Pierre la Cour. Ce service engendre certaines dépenses de fonctionnement pour l'achat de fournitures de petit équipement et de matériel pédagogique adapté (tests, ouvrages, jeux éducatifs...)

L'article 2 de la convention signée le 27 février 2023 prévoyait une participation financière de chaque commune fixée à 0,50 € par élève inscrit dans les établissements publics du 1^{er} degré et par année scolaire. L'article 3 indiquait que des dépenses exceptionnelles pouvaient être prises en charge.

Chaque commune devant transmettre à la commune de Loiron-Ruillé, le nombre d'élèves scolarisés dans ses écoles publiques afin qu'un titre de recette soit émis.

Les effectifs des écoles ont évolué. Et des besoins de renouvellement de matériels spécifiques sont à prévoir.

Aussi, il est proposé de modifier la convention, par avenant, en fixant le montant de la participation des communes à 1.60€ par enfant scolarisé. 60 centimes au budget de fonctionnement et 1€ pour de l'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DECIDE de modifier les termes de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés).

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : RAPPELLE que les dépenses de fonctionnement du RASED et la facturation de la participation à chacune des communes concernées par l'émission de titres au début de l'année scolaire seront gérées par la Commune de Loiron-Ruillé.

Article 5 : CHARGE Madame Le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

N° 2026 0007**Mise à disposition et l'utilisation des salles communales dans le cadre des élections**

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant la mise à disposition et l'utilisation des salles communales dans le cadre des élections.

Aux termes de l'article L. 2144-3 du CGCT: "*Des locaux communaux peuvent être utilisés par les syndicats ou partis politiques qui en font la demande.*"

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation."

Le Conseil Municipal décide de voter sur le choix de la salle, la gratuité et le nombre de fois mise à disposition :

- Choix de la salle : l'ancienne salle de la poste

Votants : 11 et 1 pouvoir 12 voix pour

- Gratuité

Votants : 11 et 1 pouvoir 12 voix pour

- Nombre de fois mise à disposition de la salle : 3 fois

Votants : 11 et 1 pouvoir 11 voix pour et 1 abstention

Questions diverses

- Emplacement borne 2^{ème} DB : lieu d'installation (au carrefour principal de la Commune, côté église).
- Repas des Aînés : 101 repas dont 7 à emporter.

Fin de la séance : 22h03

Mme HINCELIN Marie-Noëlle
Maire



M. BRECHET David
Secrétaire de séance



RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération N° 2026 0001	Page 323 Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF
Délibération N° 2026 0002	Pages 323-324 Renouveau contrat assurance statutaire
Délibération N° 2026 0003 COBIGO	Page 324 Transfert de lieu pour l'activité professionnelle de Mme
Délibération N° 2026 0004	Page 324 Etudes et Chantiers (Exercice 2026)
Délibération N° 2026 0005	Page 324 POLLENIZ
Délibération N° 2026 0006	Page 325 Avenant de la convention RASED
Délibération N° 2026 0007 dans le cadre des élections	Page 325 Mise à disposition et l'utilisation des salles communales

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Délibération N° 2026 0001	12	0	0
Délibération N° 2026 0002	12	0	0
Délibération N° 2026 0003	12	0	0
Délibération N° 2026 0004	12	0	0
Délibération N° 2026 0005	7	0	5
Délibération N° 2026 0006	12	0	0
Délibération N° 2026 0007	12 12 11	0 0 1	0 0 0

